

**Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique  
(C.L.E.A.)  
de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois  
Lys Romane, CABBALR**

Il est lancé,

en partenariat avec :

la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,  
le rectorat de l'académie de Lille,  
la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

en lien avec :

le conseil départemental du Pas de Calais,  
le conseil régional des Hauts-de-France,

**un APPEL A CANDIDATURES**

en direction des artistes et des collectifs artistiques  
de tous domaines d'expression artistique

pour 5 résidences-mission à  
des fins d'éducation artistique et culturelle,

Thème : « Prendre la rue »

Date limite d'envoi des candidatures : dimanche 24 mars 2024, minuit

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2011 un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie.

Le CLEA accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitant·e·s du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnel·le·s de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitant·e·s du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 100 communes qui composent l'intercommunalité.

### **Photographie du territoire**

Le territoire sur lequel s'exerce cette résidence-mission est celui de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, qui regroupe 100 communes et compte une population d'environ 282 000 habitants.

Elle est traversée par 8 circonscriptions scolaires : Béthune 1, Béthune 2, Béthune 3, Béthune 4, Bruay, Auchel, Lillers, Isbergues et quelques communes des circonscriptions de Vendin-le-Vieil et Arras 4.

Cela représente pour l'enseignement public environ :

- 222 écoles maternelles et élémentaires,
- 26 collèges,
- 14 lycées,
- une antenne de l'Université d'Artois à Béthune.

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, qui sont concernés, par exemple :

à Béthune : la Comédie de Béthune, Le Poche, Labanque,

à Nœux-les-Mines : la Donation Kijno,

à Auchel : L'Odéon, le Ciné-Théâtre,

à Bruay-la-Buissière : le cinéma les Etoiles, la Cité des Electriciens,

à Lillers : le Palace,

Et sur l'ensemble du territoire :

Escales des Lettres, Culture Commune, la Médiathèque départementale, les médiathèques et bibliothèques...

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'un projet de territoire 2022-2032 « l'agglomération 100% durable » s'appuyant sur 4 grandes priorités :

- renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants,
- s'adapter aux conséquences des changements climatiques et protéger la nature,
- accélérer les dynamiques de transition économique,
- garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire,

Afin de garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité, l'Agglomération a pour ambition de **positionner l'action culturelle comme outil majeur du lien social**, de l'ouverture aux autres, et de

l'attractivité du territoire. **L'offre culturelle est diverse, variée et de qualité mais des distorsions sociales ou géographiques existent encore.** Il est essentiel que les équipements ressources et supports de programmation soient accessibles, connus et partagés par le plus grand nombre. Il est essentiel de veiller à diffuser l'offre existante à tous les habitants, quel que soit leur lieu de résidence ou leur statut social afin **d'avoir accès à une vie culturelle de qualité.**

Pour ce faire, les équipements et opérateurs culturels phares seront sollicités pour être les acteurs de cette **action « hors les murs »** qui doit s'appuyer sur des diffusions décentralisées et sur un travail d'éducation et d'accompagnement associant les habitants, amateurs et professionnels.

Il s'agira ainsi d'ici 2032 de :

- Renforcer le maillage des équipements culturels, faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels,
- Rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,
- Développer l'éducation artistique et culturelle et qualifier les pratiques amateurs.

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire, le site de la Communauté d'Agglomération peut être utilement consulté : <http://www.bethunebruay.fr/>

### **Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?**

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille– délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Pas de Calais), et en lien avec le conseil départemental du Pas de Calais et le conseil régional des Hauts-de-France propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique 5 résidences-missions.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescent·e·s et les jeunes adultes habitant·e·s, étudiant·e·s, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'il·elle·s soient professionnel·le·s de la culture, enseignant·e·s, animateur·rice·s, éducateur·rice·s, médiateur·rice·s, travailleurs sociaux, professionnel·le·s de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident.e**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnel·le·s en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescent·e·s et de jeunes adultes (enseignant·e·s, éducateur·rice·s, animateur·rice·s, professionnel·le·s de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives.** Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

**Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre.** Pour l'artiste-résident·e, il s'agit, plus

particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il-elle met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

## **Cadre de la résidence-mission**

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, 5 artistes s et/ou collectifs d'artistes professionnel-le-s de tous domaines d'expression artistique.

L'artiste candidat-e, étant français-e ou étranger-e, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel-le et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invité-e-s à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenu-e-s seront appelé-e-s à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Il-elle-s doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

## **Calendrier de la résidence-mission**

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine.

2 sessions distinctes sont prévues pour l'année 2025 :

-session 1 : du 27 janvier au 6 juin 2025

-session 2 : de septembre 2025 à janvier 2026

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission
  - octobre/novembre 2024 pour la session 1
  - printemps 2025 pour la session 2

**Une phase de découverte d'une durée de 3 jours** est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenu-e-s puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur

compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invité·e·s dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinée(s) aux enseignant·e·s du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résident·e·s et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différent·e·s professionnel·le·s d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- Déploiement de la résidence-mission
  - session 1 : du 27 janvier au 13 juin 2025
  - session 2 : septembre 2025/ janvier 2026

**Au cours de cette seconde phase d'une durée de 17 semaines**, les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignant·e·s et/ou de professionnel·le·s de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateur·rice·s, éducateur·rice·s, médiateurs·rice·s, professionnel·le·s de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueilli·e·s en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescent·e·s, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnel·le·s ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnel·le·s et non d'un·e seul·e interlocuteur·rice.

### Conditions financières

Les contributions respectives de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

S'il s'agit d'un projet porté par un collectif (à partir de quatre artistes), la rémunération est portée à 24 000 euros net pour les quatre artistes – le coût total employeur ne pouvant excéder les 48 000 euros.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnel·le·s de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée
  - des créations conjointes de « gestes artistiques »,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

**Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.**

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident-e est signé avant le début de la résidence-mission.

## **Accompagnement**

C'est la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay (et plus précisément son service Culture), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résident-e-s afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteur-ric-e-s de l'éducation nationale, des conseiller-e-s pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référent-e-s, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateur-ric-e-s ou d'éducateur-ric-e-s et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitant-e-s, elle suit également la relation aux médias ;

- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident-e, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay.

## Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

## Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé-e par cette offre est invité-e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le-la candidat-e en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat-e ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : emilie.malolepsy@bethunebruay.fr  
Objet : CLEA CABBALR/ suivi du nom de l'artiste

La date limite d'envoi est fixée au 24 mars 2024.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le-la ou les candidat·e·s présélectionné·e·s. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront [la semaine du 8 au 12 avril 2024]. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard fin mai 2024.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :  
Nom de la coordinatrice du contrat local d'éducation artistique  
03.21.54.78.24  
emilie.malolepsy@bethunebruay.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :  
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>